



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 octobre 2024 18h00

Salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Bourges

Nombre de membres en exercice	Présents	Excusé(s) sans pouvoir	Absent(s)	Pouvoir(s)	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation
70	49	4	5	12	27 septembre 2024	27 septembre 2024

Présents : Irène FELIX, Yann GALUT, Jean-Louis SALAK, Marie-Christine BAUDOUIN, Jean-Marie VOLLOT, Patrick BARNIER, Bernard DUPERAT, Bruno FOUCHET, Alain MAZÉ, Stéphane GARCIA, Denis POYET, Corinne LEFEBVRE, Evelyne SEGUIN, Catherine PALLOT, Marc STOQUERT, Christine CHEZE-DHO, Fabrice ARCHAMBAULT, Pierre-Henri JEANNIN, Céline MADROLLES, Hugo LEFELLE, Catherine MENGUY, Renaud METTRE, Nadia NEZLIQUI, Alex CHARPENTIER, Frédérique SOULAT, Alain BOUQUIN, Jean-Pierre PIERRON, Sakina ROBINSON, Joël ALLAIN, Régis MAUTRE, Marie-Hélène BIGUIER, Jean-Marc BARDI, Philippe MERCIER, Alexia FRANQUES, Ludwig SPETER-LEJEUNE, Elisabeth POL, Marcella MICHEL, Valérie CHANTEFORT, Urbain NTARUNDENGA, Valérie CHAPAT, Dominique GILLET, Pierre GUILLET, Béatrice FOURNIER, Nicole HUBERT, Eric LE PAVOUX, Didier PRUDENT, Franck BRETEAU, Annie JACQUET, Yvonne KUCEJ

Excusé(s) : Bernadette GOIN-DEMAY, Stéphane HAMELIN, Corinne TRUSSARDI, Justine SINGEOT

Absent(s) : Olivier CABRERA, France LABRO, Martial REBEYROL, Thibaut RENAUD, Philippe DEBROYE

Excusé(s) avec pouvoir :

Richard BOUDET donne pouvoir à Urbain NTARUNDENGA,
Gérard SANTOSUOSSO donne pouvoir à Bernard DUPERAT,
Constance BONDUCELLE donne pouvoir à Joël ALLAIN,
Magali BESSARD donne pouvoir à Frédérique SOULAT,
Yannick BEDIN donne pouvoir à Alain BOUQUIN,
Mustapha MOUSALLI donne pouvoir à Nadia NEZLIQUI,
Philippe MOUSNY donne pouvoir à Alexia FRANQUES,
Mélanie CELEGATO donne pouvoir à Pierre GUILLET,
Christian JOLY donne pouvoir à Jean-Louis SALAK,
Gaëlle FLEURIER-LEFORT donne pouvoir à Marie-Christine BAUDOUIN,
Nadine MOREAU donne pouvoir à Franck BRETEAU,
Christine DAGAUD donne pouvoir à Jean-Marie VOLLOT

Secrétaire de séance : Marc STOQUERT Membre du Bureau

Président de séance : Irène FELIX Présidente de Bourges Plus

- AC_DEL2024_118 -

Décisions modificatives n° 2. Budget principal et budgets annexes

Rapporteur : Irène FELIX

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 ;

Vu le Budget Primitif 2024 et sa 1^{ère} Décision Modificative ;

Vu le projet de maquette de Décision Modificative n° 2 (DM2) annexé ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Ressources Humaines, Contractualisation, Accessibilité et Bâtiments Communautaires du 11 septembre 2024 ;

Il apparaît nécessaire de procéder à de nouveaux ajustements budgétaires après ceux intervenus en juin dernier au sein de la Décision Modificative N°1.

Ces ajustements portent sur plusieurs budgets : le Budget Principal, Lahitolle, l'Eau Potable, et l'Assainissement Collectif.

1- Budget principal

Le projet de DM2 consiste essentiellement à prendre en compte l'état d'avancement des opérations d'investissement en proposant de redéployer des crédits de paiement au sein de cette section. Il s'agira surtout d'inscrire les crédits pour l'acquisition de l'hydrocureur du service des eaux pluviales qui sera livré au dernier trimestre de cette année, et non l'année prochaine comme cela était initialement projeté.

En fonctionnement, il s'agira avant tout de proposer la constitution d'une provision comptable permettant de faire face à d'éventuelles régularisations fiscales en matière de produits de TVA au titre d'années antérieures. En effet, ces produits de TVA venant en compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales sont ajustés, à la hausse ou à la baisse, après l'exécution définitive du budget de l'Etat, soit au cours de l'année qui suit leur inscription à notre budget. Les régularisations négatives pouvant difficilement être anticipées au budget primitif, la constitution d'une provision permettra, le cas échéant, de compenser une moindre perception de recette, et ainsi, préserver l'équilibre de la section de fonctionnement.

Au final, l'équilibre du projet de DM2 est à 100 000 € pour la section de fonctionnement et à 625 600 € en investissement. Le détail des inscriptions est indiqué ci-après.

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 « charges à caractère général » : + 70 400 €.

Il s'agit principalement de frais de gardiennage à prévoir sur l'aire des gens du voyage des quatre vents dans le cadre de la réhabilitation.

- Chapitre 65 « Subventions » : 0 €.

Le montant du chapitre reste inchangé mais il y a un redéploiement de 50 000 € à partir de la réserve constituée au BP (1,1 M€) afin d'abonder en 2024 la subvention à l'association BCEC 2028 suite à sa demande de révision de l'échéancier de versement.

Le versement total au titre de 2024 sera ainsi de 250 000 €.

L'échéancier de l'Autorisation d'Engagement doit également être révisé. Le montant total de l'engagement de Bourges Plus demeure à 5,2 M€ :

Subv. BCEC – en €	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Répartition actuelle	200 000	400 000	920 000	1 200 000	2 480 000	5 200 000
Nouvelle répartition	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

- Chapitre 67 « Charges exceptionnelles » : 100 000 €.

Ce sont des crédits destinés à réimputer en investissement une subvention enregistrée à tort en fonctionnement.

- Chapitre 014 « Fiscalité reversée » : - 310 000 €.

Une 1^{ère} réduction de crédits de 60 000 € est proposée au titre du prélèvement du FPIC au vu du montant de la contribution de Bourges Plus tel qu'il ressort de la répartition dérogatoire examinée au présent Conseil.

Une 2^{ème} réduction est opérée afin de réduire la réserve constituée en DM1 au titre de régularisation de TVA : la constitution de provision proposée ci-dessous rend cette réserve superfétatoire.

- Chapitre 042 « mouvements d'ordre entre sections » : 1 871 000 €.

Ces crédits correspondent à des provisions comptables :

- 30 000 € pour abonder la provision pour Compte Epargne Temps (CET) : le stock des CET monétisables fin 2023 apparaît inférieur au montant de la provision constituée ;
- 1 000 € pour risques d'impayés ;
- 840 000 € au titre d'une nouvelle provision pour risques destinée à faire face à d'éventuelles régularisations fiscales, en particulier de produits de TVA (ex THRP et CVAE) ; ces produits étant essentiellement liés à la croissance économique nationale, ainsi qu'aux décisions nationales en matière d'assiette et de taux de TVA, ils sont susceptibles de donner lieu, en cours d'année postérieurement aux budgets votés, à

des régularisations négatives. Il sera alors possible, par reprise de provision, de financer ces aléas ;

- 1 000 000 € d'écritures de mise à jour de l'actif (recette égale).

- Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » : - 1 631 400 €.

C'est l'écriture d'équilibre de la section. C'est une réduction de l'autofinancement complémentaire prévisionnel, qui n'a plus lieu d'être puisque les dotations aux provisions, qui constituent de l'autofinancement réellement constaté, viennent en substitution, et au-delà même.

Recettes de fonctionnement :

Il s'agit d'ajuster le chapitre des opérations d'ordre pour tenir compte d'éventuelles reprises de provisions : + 100 000 €.

Dépenses d'investissement :

Les principales inscriptions sont listées ci-dessous :

- 710 000 € pour acquisition de l'hydrocureur pour le service des eaux pluviales (Cf. Supra) ;
- - 650 000 € sur les crédits du gymnase sportif Lahitolle : échéancier révisé avec Territoria ;
- - 320 000 € sur les fonds de concours 2021-2023 : en prévision d'une nouvelle prolongation de validité du dispositif au-delà de 2024 au regard des sollicitations de certaines communes ne pouvant solder leurs dossiers dans les temps ;
- - 180 500 € sur les crédits de subventions NPRU après actualisation des échéanciers ;
- - 300 000 € sur les travaux d'isolation thermique du siège (Foch), l'opération étant différée ;
- + 100 000 € de crédits en vue de réaliser une étude de structure sur la Maison GABARD ;
- + 85 000 € de crédits d'études relatives à l'élargissement du périmètre de la ZAC du MOUTET ;
- + 60 000 € en perspective d'un possible avancement de versement dans le cadre du protocole Bourges Habitat ;
- + 1 000 000 € d'écritures de mise à jour de l'actif (recette égale) ;
- Et le solde, soit + 121 100 €, au titre de diverses inscriptions, dont certaines relèvent de transferts entre chapitres.

Recettes d'investissement :

Les inscriptions en recettes d'investissement concernent :

- - 714 000 € de réduction de subventions attendues, en lien avec la réduction des crédits de paiement et des notifications reçues ;
- + 100 000 € de cession de la déchèterie des Danjons non inscrite au BP 2024 ;
- + 871 000 € de provisions indiquées précédemment en section de fonctionnement ;
- + 2 000 000 € d'écritures de mise à jour de l'actif (dépense égale) ;
- - 1 631 400 € de virement complémentaire (Cf. fonctionnement).

Ainsi, la DM2 du Budget Principal préserve l'équilibre de la section de fonctionnement, tout en constituant une nouvelle provision pour risques d'aléas de produits de TVA, ce qui sécurisera les prévisions budgétaires des années futures.

En investissement, il s'agit de redéployer des crédits de paiement, tout en ajustant également le niveau des subventions attendues, sans besoin de financement extérieur nouveau.

2- Budget annexe Lahitolle

Il est proposé d'abonder le budget afin d'effectuer des écritures de mise à jour de l'actif : + 500 000 € (opération neutre, dépense = recette).

3- Budget annexe Eau potable

Il est proposé d'abonder la section de fonctionnement de 37 825 € et réduire la section d'investissement de 600 000 €.

En fonctionnement, il s'agit en dépenses :

- de prévoir 15 000 € afin de compléter la provision comptable au titre du risque pour monétisation des jours épargnés au CET par les agents : le total des jours monétisables au 31/12/2023 est supérieur à celui provisionné aujourd'hui ;
- d'inscrire 100 000 € de crédits complémentaires afin de faire face à d'éventuelles annulations de titres sur exercices antérieurs pouvant intervenir en fin d'année ;
- de constater la sortie de la valeur comptable biens suite à des cessions (37 825 €) ;
- de réduire le virement à la section d'investissement de 115 000 € au regard du nouvel équilibre de la cette section.

En recettes, figurent 37 825 € de produits de cessions.

En investissement, il est proposé en dépenses :

- de réduire de 1 040 000 € les crédits inscrits au titre du programme de réhabilitation des réseaux et d'acquisitions de matériel en lien avec l'actualisation du calendrier de réalisation en 2024 ;
- d'en flécher 300 000 € sur l'opération de création d'un nouveau puits à Herry, ainsi que 140 000 € sur la création du nouveau champ captant à Souaire.

Les ajustements de recettes en investissement sont les suivantes :

- réduction globale des subventions de 537 825 €, qui tient compte du calendrier du programme d'investissement ; il convient toutefois de signaler que Bourges Plus a obtenu de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne une nouvelle subvention, d'un montant de 600 000 €, afin de réduire le niveau de fuite de nos réseaux ; elle avait été estimée à 1 000 000 € au BP, et ne sera que partiellement perçue cette année ;
- provision complémentaire de 15 000 € au titre des CET (Cf. Supra) ;
- sortie de l'actif des biens cédés 37 825 € (écriture en miroir de celle en fonctionnement) ;
- et réduction du virement de la section de fonctionnement (- 115 000 €).

Au final, cette DM2 pour l'eau aboutit à une réduction du besoin d'autofinancement de la section d'investissement, ce qui tend à préserver un niveau de résultat d'exploitation suffisant à la fin de l'exercice dans un contexte où les produits de vente d'eau « stagnent » quelque peu, notamment parce que le choix a été fait de ne pas augmenter les tarifs depuis plusieurs années.

4- Budget annexe Assainissement Collectif

Il est proposé de réduire la section de fonctionnement de 255 000 €, en dépenses et en recettes, ainsi que la section d'investissement de 265 000 €.

En fonctionnement, il s'agit en dépenses :

- d'abonder la provision comptable pour CET de 10 000 € ;
- et de réduire de 265 000 € le besoin de virement à la section d'investissement compte tenu du nouvel équilibre de cette section.

En recettes, il est proposé, par prudence, de réduire de 155 000 € la prévision de produit de redevance d'assainissement puisque le niveau voté au BP risque de ne pas être atteint au regard des consommations constatées, ainsi que de 100 000 € les produits de cessions de véhicules qui interviendront ultérieurement.

En investissement, il est proposé en dépenses :

- de restituer les crédits de paiement reportés dans le cadre de la construction de la STEP (- 122 916,06 €) qui se révèlent sans objet depuis le solde de l'opération ; il convient simultanément de clôturer l'AP correspondante ;
- de réduire globalement les autres crédits de paiement de 142 083,94 € compte tenu de l'avancement des opérations ;
- d'inscrire la provision pour CET de 10 000 € (écriture miroir de celle du fonctionnement).

La section d'investissement s'équilibre par la réduction de 265 000 € du virement de la section de fonctionnement.

A l'instar de la DM sur l'eau, les modifications proposées pour l'assainissement tendent à préserver le résultat d'exploitation en anticipant une éventuelle moindre perception des produits.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. d'approuver le nouvel échéancier de l'Autorisation d'Engagement pour BCEC 2028 comme suit :

en €	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL
Nouvelle répartition	250 000	800 000	1 000 000	2 000 000	1 150 000	5 200 000

2. d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget principal équilibrée à 100 000 € en section de fonctionnement et à 625 600 € en section d'investissement ;
3. d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe Lahitole à 0 € en section de fonctionnement et à 500 000 € en section d'investissement ;
4. d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe eau potable équilibrée à 37 825 € en section de fonctionnement et à - 600 000 € en section d'investissement ;
5. d'approuver la Décision Modificative n° 2 du Budget annexe assainissement collectif à - 255 000 € en section de fonctionnement et à - 265 000 € en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité

Secrétaire de séance


Marc STOQUERT
Membre du Bureau

La Présidente


Irène FELIX



La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa notification ou de sa diffusion sur le site internet de la Communauté d'Agglomération de Bourges.